

CONDITIONS GENERALES

Les présentes **CONDITIONS GENERALES** (les « **Conditions** ») et, le cas échéant, l' (les) Offre(s) Acceptée(s) correspondante(s) ainsi que toutes les annexes respectives, constituent un accord juridiquement contraignant régissant les relations entre SOPHiA GENETICS SA (« **SG** »), société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à ZA La Pièce 12, CH-1180 Rolle, Suisse, et le Client (« **Client** ») tel qu' identifié sur l'Offre de Commande, et l'achat ou l'utilisation par le Client des Produits et Services de SG décrits dans toute Offre Acceptée, existante ou future entre les Parties.

En effectuant l'une des actions suivantes : (i) en cliquant sur le bouton « *J'ai lu et accepté les Conditions Générales et la politique de confidentialité* » affiché lors de la connexion à la Plateforme SG ; (ii) en utilisant l'un des Produits et/ou Services de SG décrits dans une Offre Acceptée ; (iii) en soumettant un Document d'Achat faisant référence à une Offre de Commande et/ou au Contrat ou en passant une commande par le biais du portail de commande en ligne de SG ; ou (iv) payer une facture faisant référence à une Offre de Commande et/ou à l'Accord, le Client accepte les termes et conditions suivants régissant son utilisation des Produits et/ou Services offerts par SG et reconnaît avoir lu et compris

En cas de conflit entre une disposition des présentes Conditions et une disposition énoncée dans l'Offre Acceptée, les présentes Conditions prévalent, à moins que l'Offre Acceptée concernée n'indique expressément l'intention de remplacer la disposition conflictuelle ou contradictoire des présentes Conditions. Toute Offre de Commande ou autre document de commande fourni par le Client (en ce inclus tout Document d'Achat Confirmé) contenant ou incorporant par référence des termes ou des conditions différents ou supplémentaires par rapport aux termes et conditions énoncés dans le Contrat n'engage pas les Parties et ne peut être interprété comme modifiant le Contrat, même s'il est accepté par SG. SG et le Client peuvent chacun être désignés dans les présentes individuellement comme une « **Partie** », et collectivement comme les « **Parties** ». Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le corps des présentes conditions ont la signification qui leur est donnée dans l'[Annexe A](#).

1. Services et produits achetés ; Logiciel sous licence

1.1 Services Logiciels. Sous réserve du paiement de tous les frais applicables, SG fournit au Client les Services Logiciels, le cas échéant, achetés ou souscrits conformément à l'Offre Acceptée. Pendant la Durée de l'Offre Acceptée applicable, sous réserve des dispositions du Contrat, SG accorde par les présentes au Client le droit, pour ses utilisateurs autorisés, d'accéder aux Services Logiciels et de les utiliser uniquement dans le cadre d'un usage interne.

1.2 Services professionnels. Sous réserve des termes et conditions du Contrat, SG déploiera des efforts commercialement raisonnables pour fournir les Services Professionnels, le cas échéant, conformément à l'Offre Acceptée applicable.

1.3 Produits. Le Client accepte d'acheter à SG, et SG accepte de vendre au client la quantité de Produits, le cas échéant, indiquée dans l'Offre Acceptée de commande. Le Client accepte d'utiliser les Produits uniquement : (a) dans le cadre de son utilisation des Services Logiciels ou du Logiciel sous licence ; et (b) dans le respect de toute restriction d'utilisation énoncée dans les présentes Conditions ou dans l'Offre Acceptée. La livraison des Produits se fera DAP (Incoterms 2020), sauf accord écrit contraire. Toutes les questions relatives à l'expédition sont raisonnablement déterminées par SG. Le Client est responsable de tous les droits de douane, frais d'expédition et d'assurance pour tous les Produits et, sauf convenu autrement par écrit, doit rembourser ces frais à SG dans la mesure où ils sont payés par SG.

1.4 Logiciel sous Licence. SG mettra à la disposition du Client le Logiciel sous Licence, le cas échéant, identifié sur l'Offre Acceptée. Sous réserve des dispositions du Contrat et conformément à celles-ci, notamment le paiement de toutes les Frais applicables, SG accorde au Client, pendant la Durée de l'Offre Acceptée applicable, une licence non transférable et non exclusive (sans droit de sous-licence) pour l'accès et l'utilisation du Logiciel sous Licence et si applicable, l'installation d'une copie du Logiciel sous Licence par un Utilisateur Autorisé, uniquement pour l'usage interne du Client par des Utilisateurs Autorisés pendant la Durée de l'Offre Acceptée applicable.

1.5 Mises à Jour. Si SG fournit au Client une Mise à Jour du Logiciel sous Licence, le Client doit installer et utiliser cette Mise à Jour. Si le Client n'installe pas la dernière Mise à Jour qui lui a été fournie, SG se réserve le droit, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois, de bloquer à distance l'utilisation du Logiciel sous Licence sans ouvrir droit à aucune compensation.

1.6 Support. Les services Support seront fournis par SG conformément aux dispositions de notre accord d'assistance tel que publié ici : <https://www.sophiagenetics.com/legal-documents/> (éventuellement modifié) (« **Support SLA** »). Les termes du Support SLA seront entièrement incorporés par référence au Contrat et feront partie intégrante du Contrat.

1.7 Souscription par l'intermédiaire d'un tiers. SG autorise certains tiers à revendre les Services. L'utilisation par le Client des Services achetés par l'intermédiaire d'un revendeur autorisé est régie uniquement et exclusivement par les présentes Conditions, à l'exception de la durée de souscription, du paiement, des frais et des conditions de livraison qui sont convenus directement entre le Client et le revendeur. En achetant par l'intermédiaire d'un revendeur, le Client accepte expressément de se conformer aux présentes Conditions, telles qu'elles peuvent être mises à jour de temps à autre.

1.8 Stockage. Sauf accord contraire dans une Offre Acceptée, les Services comprennent 5 (cinq) années de stockage des Données du Client téléchargées sur la Plateforme SG conformément aux dispositions de l'Article 5.2 ci-dessous ; à condition que, après quatre-vingt-dix (90) jours, (i) les fichiers FASTQ, BAM & VCF puissent être archivés ; et (ii) la récupération des données archivées puisse être raisonnablement retardée, et SG soit autorisé à facturer au Client les coûts associés, dans la mesure où les lois, règles et réglementations applicables le permettent. Pour éviter toute ambiguïté, le Client peut récupérer les Données Client conformément aux dispositions des présentes Conditions et, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la Documentation Technique du Service Cloud.

2. Restrictions d'utilisation ; Suspension

2.1 Restrictions d'utilisation. Le Client ne doit pas, ni ne doit permettre à ses représentants ou utilisateurs autorisés, d'accéder ou d'utiliser la Technologie SG ou les Produits, autrement que dans les cas expressément autorisés par le Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Client ne doit pas, et doit veiller à ce que ses Représentants ne fassent pas, sauf si le Contrat le permet expressément, ce qui suit : (a) copier (à l'exception d'une copie de sauvegarde du Logiciel sous licence), modifier ou créer des œuvres dérivées ou des améliorations de la technologie ou des Produits SG ; (b) louer, prêter, vendre, accorder des sous-licences, céder, distribuer, publier, transférer ou mettre à disposition, de quelque manière que ce soit, les Services Logiciels, la Technologie SG ou les Produits à toute Personne, y compris inclus ou en relation avec Internet ou toute autre technologie ou service de partage de temps, de bureau de service, de logiciel en tant que service, de cloud ou autre ; (c) faire de la rétro-ingénierie, désassembler, décompiler, décoder, adapter ou tenter de toute autre manière de dériver le code source de la Technologie SG ou d'y avoir accès, en tout ou en partie ; (d) contourner ou violer tout dispositif de sécurité ou de protection utilisé par les Services Logiciels, la Technologie SG ou les Produits, ou accéder à ou utiliser les Services Logiciels, la Technologie SG ou les Produits autrement que par un utilisateur autorisé au moyen de ses propres références d'accès en cours de validité ; (e) introduire, télécharger, transmettre ou fournir de toute autre manière aux ou via les Services Logiciels, à la Technologie SG ou aux Produits, ou par leur intermédiaire, toute information ou tout matériel illégal ou préjudiciable, ou contenant, transmettant ou activant tout code nuisible ; (f) en tout ou en partie endommager, détruire, perturber, désactiver, altérer, interférer avec, entraver ou nuire de quelque manière que ce soit aux Services Logiciels, à la Technologie SG ou aux Produits de SG, ou à la prestation de services que SG fournit à un tiers ; (g) accéder ou utiliser les Services Logiciels, la Technologie SG ou les Produits d'une manière ou à des fins qui enfreignent, détournent ou violent de toute autre manière tout droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers (y compris par l'accès non autorisé, le détournement, l'utilisation, l'altération, la destruction ou la divulgation des données de tout autre client SG), ou qui violent les lois, règles ou réglementations en vigueur ; ou (i) accéder ou utiliser les Services Logiciels, la Technologie SG ou les Produits au-delà de la portée de l'autorisation expresse accordée en vertu du Contrat.

2.2 Traitement des commandes. Les Produits et Services seront fournis par SG conformément aux termes des Offres Acceptées, à condition que le Client fasse ses meilleurs efforts pour que chaque Document d'Achat fasse

référence à une Offre de Commande et ne contienne pas de termes contraires aux dispositions du Contrat.

2.3 EVAL

(a) L'accès aux Services Logiciels dans le cadre d'un EVAL est accordé pour une période maximale de quatre (4) mois à compter de la création du Compte EVAL correspondant. Les analyses non utilisées deviennent caduques à l'expiration de l'EVAL.

(b) Le Client accepte que les présentes Conditions s'appliquent aux Services Logiciels qui lui sont fournis dans le cadre d'un EVAL et régissent l'EVAL, *mutatis mutandis*, étant entendu que, par exception aux dispositions de l'Article 10 des présentes Conditions, dans toute la mesure permise par le droit applicable, SG ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelque dommage que ce soit, dommages, réclamations ou coûts, quels qu'ils soient, ou de dommages indirects, accessoires, spéciaux, consécutifs ou punitifs, de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le manque à gagner, la perte d'exploitation ou toute autre perte financière, en rapport avec l'utilisation ou l'incapacité du Client à utiliser les Services Logiciels fournis dans le cadre d'un EVAL, ou découlant de cette utilisation ou incapacité.

2.4 Programme d'Accès Anticipé (EAP)

(a) L'accès aux Produits et/ou Services dans le cadre d'un EAP est accordé pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de début du programme, ou pour toute période plus courte ou plus longue indiquée dans le l'Offre de Commande applicable.

(b) Le Client accepte que les présentes Conditions s'appliquent aux Produits et/ou Services qui lui sont fournis dans le cadre d'un EAP et régissent l' EAP, *mutatis mutandis*, sous réserve de ce qui suit : (i) lesdits Produits et/ou Services et la Technologie SG sous-jacente sont encore en cours de développement et ne se prêtent pas encore à une utilisation clinique ; (ii) le Client ne sera pas rémunéré pour sa participation à l'EAP ; et (iii) par exception aux dispositions de l'Article 10 des présentes Conditions, dans toute la mesure permise par la législation applicable, SG ne sera en aucun cas responsable des dommages, réclamations ou coûts, quels qu'ils soient, ni des dommages indirects, accessoires, spéciaux, consécutifs ou punitifs de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le manque à gagner, la perte d'activité ou toute autre perte financière, en rapport avec l'utilisation ou l'incapacité du Client à utiliser les Produits et/ou Services mis à sa disposition par l'intermédiaire de l'EAP, ou en découlant.

3. Responsabilités du Client

3.1 Coopération. Le Client doit, à tout moment pendant la Durée de l'Offre Acceptée applicable: (a) assumer la responsabilité de l'acquisition, de l'installation, de l'essai, de la surveillance et de la maintenance du matériel adéquat, des connexions réseau et des services nécessaires à l'utilisation des Services Logiciels, des Logiciels sous licence ou des Produits, y compris tout le matériel et les logiciels liés à l'infrastructure du réseau, tels que les équipements de commutation et de routage, les systèmes de résolution de noms, les systèmes centralisés de sauvegarde et de récupération des données, les systèmes de protection contre les virus, les systèmes de pare-feu et de détection d'intrusion, la sécurité physique, etc. ; (b) fournir toute la coopération et l'assistance que SG peut raisonnablement demander pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations au titre du Contrat et dans le cadre de celui-ci ; (c) utiliser les Services Logiciels, les Logiciels sous licence ou les Produits conformément (i) à toutes les lois, règles et réglementations applicables, et (ii) aux recommandations ou à la documentation fournies par SG, y compris tous les documents techniques disponibles à l'adresse <https://www.sophiagenetics.com/docs/> ; et (d) conserver l'entière responsabilité de l'accès et de l'utilisation des Services Logiciels, des logiciels sous licence, ou des Produits par toute Personne au moyen des Identifiants d'accès, y compris tous les résultats obtenus et toutes les conclusions, décisions et actions fondées sur cet accès ou cette utilisation. Le Client comprend que la capacité de SG à respecter les délais fixés dans l'Offre Acceptée dépend de sa coopération avec SG, y compris du fait de répondre en temps voulu aux demandes d'informations et autres apports de SG. Le Client reconnaît et accepte par la présente que SG n'est pas

responsable des retards résultant de l'absence de coopération de la part du Client.

3.2 Utilisation Prévue. Le Client utilisera les Produits et Services conformément à leur utilisation prévue, aux recommandations et à la documentation fournies par SG. Le Client est tenu de s'assurer que la manière dont il utilise les Produits et Services de SG est conforme à toutes les lois et réglementations applicables.

4. Conditions financières

4.1 Frais. Le Client s'engage à payer les Frais à SG tel que prévu dans l'Offre de Commande applicable, étant entendu que :

(a) si une Offre de Commande prévoit des Frais par analyse ou par heure pour les Services, le Client paiera les Frais sur une base mensuelle, sur la base du volume réel d'analyses effectuées sur la Plateforme SG en ce qui concerne les Services Logiciels concernés ou, selon le cas, le nombre réel d'heures consacrées aux Services concernés ;

(b) pour les Produits achetés par le Client conformément à une Offre de Commande comprenant à la fois un ensemble de réactifs et un certain nombre d'analyses (« **Lot** » ou « **Bundle** »), le nombre total d'analyses que le Client est autorisé à effectuer au titre de ce Lot sera indiqué dans l'Offre Acceptée applicable, sous la forme des deux derniers chiffres, ou, le cas échéant, des trois derniers chiffres figurant dans la description du Lot correspondant (le « **Plafond d'Analyses** »). Si le Client dépasse le Plafond d'Analyses pour un Lot pour toute raison autre qu'une erreur causée par SG, toute analyse supplémentaire sera facturée à soixante-dix pour cent (70 %) du Prix par Analyse (tel que défini ci-dessous) applicable audit Lot. Le « **Prix par Analyse** » sera calculé en divisant le prix du Lot par le Plafond d'Analyses. Si le Client rencontre une erreur lors d'une analyse, il doit en informer SG par écrit dans les plus brefs délais. Si cette erreur est causée par SG, SG remédiera au problème et les analyses effectuées qui ont entraîné l'erreur ne seront pas comptabilisées dans le Plafond d'Analyse ; et

(c) en cas de survenance d'une Réclamation d'Analyse Erronée, SG sera autorisée à facturer des Frais au titre de cette Réclamation d'Analyse Erronée au prix prévu pour les Services ou Produits concernés dans l'Offre de Commande correspondante ou, à défaut de prix spécifié, au prix alors en vigueur pratiqué par SG. .

4.2 Ajustements Annuels des Frais. Les Parties conviennent que SG peut augmenter les Frais jusqu'au plus élevé des montants suivants : (a) cinq pourcent (5 %) ; ou (b) la variation de l'indice américain des prix à la consommation (IPC) de l'Union Européenne à la fin de chaque période de douze (12) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur, telle qu'indiquée, pour chaque Offre Acceptée, dans l'Offre de Commande correspondante.

4.3 Conditions Financières. Aucun des Frais payés ne donnent droit à un quelconque remboursement ou crédit. Les factures sont à régler par virement bancaire (virement et ACH) dans les trente (30) jours suivant la date de leur émission, sans aucune déduction. Si le Client ne paie pas une facture à son échéance, SG peut, à sa seule discrétion, facturer des intérêts sur les montants impayés à un taux d'intérêt mensuel égal au taux d'intérêt maximum autorisé par la loi ou à 1 % par mois (le taux le plus bas étant retenu) (cumulés jour par jour).

5. Sécurité des Données et vie privée

5.1 Obligations de sécurité de SG. SG met en œuvre et maintient des mesures de protection administratives, techniques et physiques commercialement raisonnables destinées à empêcher l'exposition ou la divulgation non autorisée des Données du Client conformément aux dispositions de la documentation technique de notre service *cloud* disponible à l'adresse suivante: <https://www.sophiagenetics.com/legal-documents/> (éventuellement modifiée) (« **Documentation Technique du Service Cloud** »). Les termes de la Documentation Technique du Service Cloud seront entièrement incorporés par référence au Contrat et font partie intégrante du Contrat.

5.2 Données des Clients - Protection des Données.

(a) Sans préjudice de l'Article 7.1, les Données Clients sont divulguées, utilisées et traitées par SG conformément avec et sous réserve des dispositions du Contrat et de l'Addendum SG de Protection des Données disponible à l'adresse suivante : <https://www.sophiagenetics.com/legaldocuments/> (éventuellement

modifiés) (« **DPA** »). Les termes du DPA sont pleinement incorporés par référence au Contrat et en font partie intégrante du Contrat.

(b) Sauf dans la mesure où les lois, règles et réglementations applicables l'interdisent, le Client accepte que SG et ses Affiliés soient autorisés à traiter ses Données Clients aux Finalités Convenues. Les Données Clients seront uniquement traitées en conformité avec le présent Article 5.2, sauf autorisation expresse du Client.

(c) Le Client reconnaît et accepte que SG puisse transférer les Données Clients et échantillons à des tiers ou à ses Affiliés dans le but d'exécuter les obligations de SG au titre du Contrat. Le Client consent par la présente à ce transfert. Dans le cadre de ces transferts, SG se conforme à toutes les lois, règles et réglementations applicables. En particulier, SG met en œuvre les garanties appropriées requises par les lois, règles et réglementations applicables.

(d) Le Client accepte de conclure tout autre accord raisonnablement requis par les lois, règles et réglementations applicables concernant la divulgation, l'utilisation ou le traitement des Données Clients. Le Client reconnaît et accepte que SG ait le droit de suspendre immédiatement l'exécution des Services ou la fourniture des Produits applicables et ou mettre fin au Contrat si le Client ne conclut pas dans les plus brefs délais un tel accord à la suite d'une demande raisonnable de la part de SG.

6. Confidentialité

6.1 Informations confidentielles. Chaque Partie (la « **Partie Divulgateur** ») peut, de temps à autre pendant la durée du Ce contrat, divulguer à l'autre partie (la « **Partie Destinataire** ») certaines informations concernant les activités de la Partie Divulgateur, qui sont raisonnablement identifiables comme étant confidentielles ou exclusives, sur la base des circonstances de leur divulgation, ou qui, de par leur nature, ne sont pas destinées à être divulguées des tiers non autorisés (« **Informations confidentielles** »). Les Informations Confidentielles de SG comprennent, sans s'y limiter, les termes du Contrat et les informations relatives à la Technologie SG, aux Produits et aux Services de SG. Les Informations Confidentielles du Client comprennent, sans s'y limiter, les Données Client.

6.2 Obligations de confidentialité, de non-utilisation et de non-divulgation. La Partie Destinataire n'utilisera aucune Information Confidentielle de la Partie Divulgateur à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution du Contrat, et ne divulguera les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur qu'aux représentants de la Partie Destinataire qui ont besoin de connaître ces Informations Confidentielles à cette fin et qui sont soumis à des obligations de confidentialité qui ne protègent pas moins les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur que celles contenues dans le présent Article 6. La Partie Destinataire s'engage à : (a) protéger les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur contre toute utilisation, tout accès ou toute divulgation non autorisés, de la même manière que la Partie Destinataire protège ses propres Informations Confidentielles ou exclusives de nature similaire et avec un soin au minimum raisonnable ; et (b) informer rapidement la Partie Divulgateur dès qu'elle a connaissance d'une perte, d'une divulgation ou d'une duplication des Informations Confidentielles, ou de toute violation du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, l'appropriation illicite des Informations Confidentielles.

6.3 Exceptions. Les obligations de la Partie Destinataire en vertu du présent Article 6 ne s'appliqueront pas à une partie des Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur si la Partie Destinataire peut prouver que ces informations : (a) étaient déjà légalement connues de la Partie Destinataire au moment de la divulgation par la Partie Divulgateur ; (b) sont divulguées à la Partie Destinataire par un tiers qui avait le droit de faire cette divulgation sans aucune restriction de confidentialité ; (c) sont, ou sont devenues, sans qu'il y ait faute de la part de la Partie Destinataire, généralement accessible au public ; ou (d) ont été développées indépendamment par la Partie Destinataire sans utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur ou s'y référer. En outre, la Partie Destinataire sera autorisée à divulguer des Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur dans la mesure où cette divulgation est : (x) approuvée par écrit par la Partie Divulgateur ; (y) nécessaire pour que la Partie Destinataire puisse faire valoir ses droits en vertu du Contrat ou dans le cadre d'une procédure judiciaire ; ou (z) exigée par la loi ou par l'ordonnance d'un tribunal ou d'un organe judiciaire ou administratif similaire, à condition que la Partie Destinataire, dans la mesure où la loi, les règles et les réglementations applicables le permettent, notifie rapidement par écrit à la Partie Divulgateur cette divulgation obligatoire et coopère

avec la Partie Divulgateur, à la demande et aux frais raisonnables de la Partie Divulgateur, dans le cadre de toute action légale visant à contester ou à limiter la portée de cette divulgation obligatoire.

6.4 Durée. Nonobstant l'expiration ou la résiliation du Contrat ou de toute Offre Acceptée, les obligations de la Partie Destinataire au titre du présent Article 6 restent en vigueur pendant cinq (5) ans après l'expiration ou la résiliation du Contrat ou de l'Offre Acceptée applicable. Nonobstant ce qui précède, en ce qui concerne les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur qui constituent un secret commercial en vertu d'une loi, d'une règle ou d'un règlement applicable, les obligations de la Partie Destinataire en vertu du présent Article 6 resteront en vigueur tant que ces informations continueront à constituer un secret commercial. En outre, la Partie Destinataire est autorisée à conserver une (1) copie des Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur à des fins d'archivage ou autres, conformément aux dispositions du Contrat.

7. Droits de propriété

7.1 Données Clients. Le Client est seul responsable de la légalité, de la fiabilité, de l'intégrité, de l'exactitude et de la qualité de toutes ses Données Clients dans le cadre de l'utilisation qu'il fait de la Technologie SG ou des Produits. Le Client conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs à l'ensemble de ses Données Clients. Sous réserve de l'Article 5.2, le Client accorde par les présentes à SG et à ses Affiliés, ainsi qu'à leurs agents et sous-traitants respectifs (y compris les prestataires de services tiers), une licence mondiale, non exclusive, non cessible (autrement que dans le cadre d'une cession autorisée du Contrat), sous-licenciable, libre de redevances et entièrement payée pour accéder, extraire, utiliser, héberger, reproduire, afficher et analyser les Données Clients uniquement aux Finalités Convenues.

7.2 Technologie SG. Entre le Client et SG, tous les droits, titres et intérêts relatifs à la Technologie SG, y compris tous les droits de propriété intellectuelle y afférents, sont et resteront la propriété unique et exclusive de SG. SG se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'apporter des modifications aux Produits, aux Services Logiciels ou aux Logiciels sous licence. Si une telle modification entraîne une réduction substantielle de l'ensemble des fonctionnalités des Produits, des Services Logiciels ou des Logiciels sous licence fournis au Client dans le cadre du Contrat, le Client a le droit, à titre de recours unique et exclusif, de résilier l'Offre de commande en adressant une notification écrite à SG dans les trente (30) jours suivant la date de mise en œuvre de la modification en question. Le Client et les Utilisateurs Autorisés peuvent fournir un retour à SG. Dans la mesure où le Client ou les Utilisateurs Autorisés fournissent un Retour d'Informations, le Client cède par les présentes à SG tous les droits, titres et intérêts relatifs au Retour d'Informations, y compris tous les droits de propriété intellectuelle y afférents.

7.3 Réserve de droits. À l'exception des licences expressément accordées au Client dans le Contrat, le Client ne bénéficie d'aucune licence ni d'aucun droit sur la Technologie SG, les Services ou les Produits de SG ou sur les droits de propriété intellectuelle qui s'y rapportent, que ce soit par implication, préclusion ou autre. Le Client ne bénéficie d'aucun droit d'utilisation des marques commerciales, marques de service, logos ou noms commerciaux de SG. Le Client n'est pas autorisé à supprimer, modifier ou masquer les avis de propriété figurant sur ou dans la Technologie SG, les Produits et/ou Services SG.

7.4 Publicité. Chaque Partie demande l'accord écrit préalable de l'autre Partie pour utiliser son nom, sa marque, sa dénomination commerciale ou son logo dans tout communiqué de presse, annonce, publicité ou annonce publique sans préjudice des exceptions suivantes : (a) le Client accorde à SG et à ses Affiliés une licence non exclusive, non transférable et mondiale d'utilisation et de reproduction de son nom et de son logo dans le but de divulguer les relations commerciales entre les Parties dans le cadre du Contrat ; (b) le Client autorise par la présente SG et ses Affiliés à utiliser et à reproduire son nom dans le but aux fins d'attribuer des données statistiques dérivées des Données Client ; (c) Le Client est autorisé à utiliser le nom de SG uniquement pour identifier SG en tant que fournisseur de la Technologie SG, des Produits et/ou Services de SG.

8. Déclarations, garanties, et engagements ; Clause de non-responsabilité

8.1 Déclarations, garanties et engagements du Client. Le Client déclare, garantit et confirme auprès de SG que (a) un Document d'Achat sera seulement émis ou signé par un représentant habilité du Client et (b) il est propriétaire ou

dispose et disposera des droits et consentements nécessaires relatifs aux Données Clients de sorte que, telles que reçues et traitées par SG et utilisées par SG conformément au présent Contrat, ces Données Clients n'enfreignent, ne détournent ou ne violent pas, de quelque manière que ce soit, les droits de propriété intellectuelle, le droit à la vie privée ou d'autres droits d'un tiers, ni n'enfreignent les lois, règles ou réglementations en vigueur. En particulier, le Client déclare, garantit et s'engage envers SG à avoir dûment informé la personne concernée du traitement conformément au présent Contrat. Le Client déclare, garantit et s'engage en outre à utiliser les Services en stricte conformité avec toutes les lois, règles et réglementations applicables.

8.2 Déclarations, garanties et engagements de SG.

(a) SG garantit que les Services Professionnels seront exécutés de manière professionnelle et selon les règles de l'art, conformément aux normes de performance du secteur, aux lois, règles et réglementations applicables en vigueur à la Date d'Entrée en Vigueur applicable aux Services Concernés. Dès réception d'une notification écrite indiquant que SG n'a pas respecté cette garantie, SG s'engage, au titre du seul et unique recours du Client pour cette défaillance, à réexécuter les Services Professionnels concernés afin de tenter de remédier à la défaillance. Si SG n'est pas en mesure de remédier à la défaillance dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'avis de garantie, le Client peut, à titre de seul et unique recours pour cette défaillance, résilier les Services Professionnels concernés à tout moment au cours des trente (30) jours suivants.

(b) L'engagement de SG en matière de niveau de service pour les Services Logiciels est défini dans la Convention de Niveaux de Service. Le seul et unique recours du Client en cas de non-respect de la Convention de Niveaux de Service sera tel que défini dans le Support SLA.

(c) SG garantit que : (i) Le Logiciel sous licence doit, pendant une période de trente (30) jours après la première utilisation ou activation (telle que déterminée par SG), être conforme à tous égards matériels à sa documentation applicable ; et (ii) les Services Logiciels fournis dans le cadre des présentes sont conformes, sur tous les points importants, à la documentation applicable.

Dès réception d'une notification écrite indiquant que SG n'a pas respecté cette garantie, SG s'engage, au titre du seul et unique recours du Client pour ce manquement, à déployer des efforts commercialement raisonnables pour remédier à la non-conformité en question.

(d) SG garantit que les Produits fournis au Client auront une durée de conservation minimale telle qu'indiquée sur l'emballage du Produit. SG garantit en outre que ces Produits ne présentent aucun défaut matériel au moment de leur expédition par SG. Le Client doit utiliser tous les Produits et Services en se conformant strictement aux méthodologies fournies dans les consignes d'utilisation correspondantes (« IFU »). Les dernières versions des IFU sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.sophiagenetics.com/support/>. Dès réception d'une notification écrite indiquant que SG n'a pas respecté cette garantie, SG remplacera le Produit concerné au titre de seul et unique recours du Client pour ce manquement.

8.3 Exclusion de garantie.

À L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPRESSES ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT ARTICLE 8, TOUS LES SERVICES, PRODUITS ET TECHNOLOGIES SG SONT FOURNIS

« EN L'ÉTAT » ET SG DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, AINSI QUE TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DE LA CONDUITE HABITUELLE, DE L'USAGE OU DE LA PRATIQUE COMMERCIALE. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, SG NE GARANTIT EN AUCUNE MANIÈRE QUE LES SERVICES, LES PRODUITS OU LA TECHNOLOGIE SG, OU LES RÉSULTATS DE LEUR UTILISATION, RÉPONDENT AUX EXIGENCES DU CLIENT (OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE), FONCTIONNERONT SANS INTERRUPTION, ATTEINDRONT LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS, SERONT COMPATIBLES OU FONCTIONNERONT AVEC TOUT LOGICIEL, SYSTÈME OU AUTRE SERVICE, OU SERONT SÛRS, PRÉCIS, COMPLETS, EXEMPTS DE CODE NUISIBLE OU D'ERREUR. LE CLIENT ACCEPTE LA RESPONSABILITÉ UNIQUE ET EXCLUSIVE DE LA SÉLECTION DES PRODUITS ET SERVICES DESTINÉS UNIQUEMENT À LA RECHERCHE ET DE L'INTERPRÉTATION, DU DIAGNOSTIC ET DE L'UTILISATION DES RÉSULTATS GÉNÉRÉS EN RELATION AVEC CES PRODUITS ET SERVICES. LE CLIENT RECONNAÎT QUE LA FOURNITURE DES

RÉSULTATS SUSMENTIONNÉS NE PEUT EN AUCUN CAS CONSTITUER UN DIAGNOSTIC GÉNÉTIQUE CLINIQUE DE LA PART DE SG. EN CONSÉQUENCE, LE CLIENT ACCEPTE LA RESPONSABILITÉ UNIQUE ET

EXCLUSIVE DE L'INTERPRÉTATION DE CES RÉSULTATS ET DE LA FOURNITURE D'UN DIAGNOSTIC GÉNÉTIQUE CLINIQUE SUR LA BASE DE CES RÉSULTATS GÉNÉRÉS PAR SG.

8.4 Composants des Logiciels Libres. Le Logiciel sous Licence ou les Services Logiciels peuvent utiliser des logiciels tiers mis à disposition sous diverses licences de logiciels libres (« **Composants Open Source** »). Les conditions associées aux Composants Open Source sont disponibles dans le guide d'utilisation, la documentation d'aide et/ou les notes de mise à jour du Logiciel sous Licence ou les Services Logiciels. En plus des exclusions de garantie contenues dans les conditions associées aux Composants Open Source, SG fait les exclusions suivantes concernant les Composants Open Source en son nom et au nom des détenteurs de droits d'auteur, des contributeurs et des concédants de licence des Composants Open Source : dans toute la mesure permise par le droit applicable, les Composants Open Source sont fournis par les détenteurs des droits d'auteur, les contributeurs, les concédants de licence et SG « en l'état » et SG ne fait aucune garantie ou déclaration de quelque nature que ce soit, et SG décline expressément toute garantie ou condition, y compris les garanties de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier et d'absence de contrefaçon, concernant les composants de source ouverte. En aucun cas le titulaire du droit d'auteur, les contributeurs, les concédants de licence ou SG ne seront responsables des dommages directs, indirects, accessoires, spéciaux, exemplaires ou consécutifs (y compris, mais sans s'y limiter, l'acquisition de biens ou de services de substitution, la perte d'utilisation, de données ou de bénéfices, ou l'interruption des activités), quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la théorie de la responsabilité, qu'il s'agisse d'un contrat, d'une responsabilité stricte ou d'un délit civil (y compris la négligence ou autre) découlant de quelque manière que ce soit de l'utilisation des Composants Open Source.

8.5 Biens et services de tiers. SG peut engager certains tiers pour l'assister dans (i) la fourniture de Produits ou la prestation de Services ou, le cas échéant, (ii) la gestion de contrats ou les services de paiement, chacun de ces biens, services ou contenus étant régi par les conditions et les politiques de confidentialité du tiers concerné. Le Client comprend et accepte que (a) SG ne garantit, n'approuve ni n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne ces services ou contenus de tiers, y compris l'activation ou l'utilisation de ceux-ci par le Client, les sommes dues ou les transactions qui en découlent, ou la fourniture d'une quelconque assistance. Le Client accepte d'adresser tout commentaire, toute question, toute plainte ou tout retour d'information concernant ces services ou contenus de tiers aux services ou contenus de tiers respectifs.

9. Indemnisation

Le Client doit défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité SG et ses représentants face à toute perte encourue ou imposée à SG ou à l'un de ses représentants en rapport avec toute réclamation, dans la mesure où elle provient : (a) des Données Client, y compris tout traitement des Données Client par ou pour le compte de SG réalisé conformément au présent Contrat ; (b) de l'utilisation par le Client des Services Logiciels, de la Technologie SG ou des Produits ; (c) de la violation substantielle du Contrat par le Client ; ou (d), de la part du client ou de ses représentants, d'une négligence grave, d'une faute intentionnelle ou d'une violation des lois, règles ou réglementations applicables dans le cadre du Contrat. Les obligations d'indemnisation du Client telles que prévues au présent Article 9 ne s'appliquent pas à une réclamation résultant d'une négligence grave, d'une faute intentionnelle ou d'une violation des lois, règles ou réglementations applicables de la part de SG ou de ses représentants.

10. Limites de responsabilité

10.1 Exclusion des dommages indirects. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LE DROIT APPLICABLE, AUCUNE DES PARTIES N'EST RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE OU ENVERS UN TIERS DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, QU'ILS RÉSULTENT D'UNE LOI, D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ, QU'UNE PARTIE AIT OU NON ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, ET QUE CEUXCI AIENT OU NON ÉTÉ PRÉVISIBLES. NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, LE PRÉSENT ARTICLE 10.1 NE LIMITE PAS (A) LA RESPONSABILITÉ EN CAS

D'INFRACTION, DE VIOLATION OU D'APPROPRIATION ILLICITE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UNE PARTIE ; OU (B) DES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 9.

10.2 Limitation de la responsabilité. DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LE DROIT APPLICABLE, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE SG DÉCOULANT DU CONTRAT OU LIÉE À CELUI-CI, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR UNE LOI, UN CONTRAT, UN DÉLIT OU TOUTE AUTRE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ, NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER LES MONTANTS EFFECTIVEMENT PAYÉS PAR LE CLIENT À SG DANS LE CADRE DU CONTRAT AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT LA DATE À LAQUELLE UNE TELLE RÉCLAMATION OU CAUSE D'ACTION EST SURVENUE. LES LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES SONT CUMULATIVES ET NON PAR INCIDENT, ET S'APPLIQUENT MÊME SI LES RECOURS DU CLIENT EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD N'ATTEIGNENT PAS LEUR OBJECTIF ESSENTIEL.

LES PARTIES RECONNAISSENT QUE LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 10 SONT ESSENTIELLES À LEUR INTENTION DE CONCLURE LE PRÉSENT ACCORD ET QUE LES HONORAIRES CONVENUS REFLÈTENT LA RÉPARTITION DES RISQUES DÉCOULANT DE LEUR RELATION CONTRACTUELLE, LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ QUI EN DÉCOULE ET L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE SOUHAITÉ PAR LES PARTIES.

11. Durée ; Cessation d'activité

11.1 Durée. La durée du Contrat commence à la date de la dernière signature par les Parties de la première Offre de Commande et se poursuit pour une période de cinq (5) ans, étant entendu que (i) la durée du Contrat se renouvelle automatiquement pour des périodes successives supplémentaires d'un an, sauf si l'une des Parties notifie par écrit à l'autre Partie son intention de ne pas renouveler le Contrat au moins soixante (60) jours avant l'expiration de ce dernier ; et (ii) les conditions spécifiques applicables aux Produits et/ou Services décrits dans une Offre Acceptée s'appliquent à partir de la Date d'Entrée en Vigueur prévue dans ladite Offre Acceptée pour la durée prévue dans ladite Offre Acceptée (« **Durée initiale** »), laquelle, sauf disposition contraire dans l'Offre Acceptée, est automatiquement renouvelée pour des périodes successives supplémentaires d'un an (chacune de ces périodes étant appelée « **Période de Renouvellement** » et, avec la Durée Initiale, la « **Durée** »), sauf si l'une des Parties notifie par écrit son non-renouvellement à l'autre Partie au moins soixante (60) jours avant cette expiration, auquel cas les conditions spécifiques applicables à l'Offre Acceptée concernée expirent sans être renouvelé à l'expiration de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement alors en cours, le cas échéant. Toute Offre Acceptée en vigueur à la date de résiliation ou d'expiration du Contrat demeurera en vigueur pour la durée alors en cours de ladite Offre Acceptée et continuera d'être soumise aux stipulations du Contrat nonobstant l'expiration ou la résiliation de celui-ci.

11.2 Résiliation pour manquement. Chacune des Parties peut résilier le Contrat pour manquement par l'autre Partie moyennant un préavis écrit de trente (30) jours calendaires précisant la nature dudit manquement adressé à la Partie qui a enfreint une disposition du Contrat, à condition que le dit manquement n'ait pas été corrigée à l'expiration de cette période de trente (30) jours.

11.3 Résiliation sans motif. Chaque Partie peut résilier le Contrat pour quelque raison que ce soit, à condition que la Partie qui résilie donne à l'autre Partie un préavis écrit de soixante (60) jours. Le Client doit payer SG pour toutes les prestations commencées ou achevées conformément à l'Article 4.1.

11.4 Effet de la Résiliation ou de l'Expiration. À l'expiration ou à la résiliation anticipée du Contrat, et sauf disposition contraire expresse du Contrat : (a) tous les droits, licences, consentements et autorisations accordés pour l'utilisation des Produits, des Services ou de la Technologie SG en vertu des présentes seront immédiatement résiliés ; et (b) le Client et tous les Utilisateurs Autorisés doivent immédiatement cesser toute utilisation des Produits ou de la Technologie SG. Le Client peut récupérer les Données Clients en envoyant une demande de récupération au plus tard 30 (trente) jours après la résiliation. Toute Donnée Client non récupérée par le Client peut être supprimée au bout de quatre-vingt-dix (90) jours.

11.5 Conditions restant applicables. Les dispositions énoncées aux Articles suivants, ainsi que tout autre droit ou obligation des parties figurant dans le Contrat et qui, de par sa nature, devrait survivre à la résiliation ou à l'expiration du Contrat, survivront à l'expiration ou à la

résiliation du Contrat : [Articles 2, 5.2\(b\), 5.2\(c\), 6, 7, 8.3, 9, 10, 11.4, 11.5](#), et [12](#).

12. Divers

12.1 Indépendance des Parties. La relation entre les Parties au titre du Contrat est celle de cocontractants indépendants, et aucune stipulation du Contrat ne doit être interprétée comme créant une entreprise commune ou un partenariat entre les Parties ou comme donnant à l'une ou l'autre des Parties le pouvoir d'agir en tant qu'agent de l'autre ou de conclure un accord au nom de l'autre Partie.

12.2 Force Majeure. Une Partie sera excusée d'un retard ou d'un manquement à ses obligations au titre du Contrat (à l'exception de ses obligations de paiement découlant du Contrat) si ce retard ou ce manquement résulte d'un Cas de Force Majeure. Tout délai spécifié pour l'achèvement de la prestation arrivant à échéance, pendant ou après la survenance de tels événements sera automatiquement prolongé d'une période égale à la période raisonnablement inévitable d'un tel Cas de Force Majeure.

12.3 Sous-traitants ; Affectation ; Successeurs. SG est autorisé à soustraire tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat. Aucune des Parties ne peut céder le Contrat, ni tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre du Contrat, sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie, qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, SG est autorisé à céder librement le Contrat, ou tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre du Contrat, dans les cas suivants : cession à un Affilié, dans le cadre du transfert ou de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses activités, ou en cas de fusion, de consolidation, de changement de contrôle ou de transaction similaire. Le Contrat lie les ayants droits autorisés des Parties et leur bénéficie. Toute tentative de cession du Contrat ou de tout droit ou obligation au titre du Contrat en violation du présent Article 12.3 est nulle et inopposable.

12.4 Communications. Toutes les communications et notifications au titre du Contrat devront être effectuées par écrit et adressées à l'adresse de la Partie concernée telle qu'indiquée dans toute Offre Acceptée, ou à toute autre adresse que l'une ou l'autre des Parties pourra raisonnablement notifier par écrit à l'autre Partie. Chaque Partie pourra modifier son adresse pour les communications et les notifications sous réserve de notifier le changement à l'autre Partie. Les communications relatives à l'utilisation quotidienne des Services pourront être effectuées par courrier électronique. Toutes les autres communications et notifications relatives au Contrat devront être adressées : (i) par courrier suivi ; ou (ii) par courrier recommandé avec avis de réception. Toutes les communications et les notifications devront être accompagnées d'une copie de courtoisie envoyée par courrier électronique à la Partie concernée. Les communications et notifications effectuées conformément au présent Article seront réputées avoir été correctement effectuées : (i) en cas d'envoi par courrier suivi, un (1) jour ouvrable après la date d'envoi ; ou (ii) en cas d'envoi par courrier recommandé avec avis de réception, trois (3) jours ouvrables après la date du cachet de la poste.

12.5 Intégralité du Contrat. Le Contrat reflète l'intégralité des accords entre SG et le Client concernant l'abonnement au Logiciel sous Licence et remplace tous les contrats, documents et propositions antérieurs et concomitants, oraux ou écrits, entre SG et le Client.

12.6 Absence de Renonciation. Le fait qu'une Partie n'exerce pas l'un de ses droits au titre du Contrat ne constituera pas ou ne sera pas réputé constituer une renonciation ou une confiscation de ces droits ou de toute violation ou défaut antérieur ou ultérieur.

12.7 Avenants. Les conditions spécifiques contenues dans une Offre Acceptée ne peuvent être amendées ou modifiées qu'avec le consentement écrit des deux Parties. SG peut mettre à jour ou modifier les présentes Conditions de temps à autre. Le Client sera informé de toute mise à jour, changement ou modification des présentes Conditions par l'intermédiaire du Logiciel sous Licence.

12.8 Droit Applicable ; Attribution de Jurisdiction. Le Contrat et les droits et obligations qui s'y rapportent seront régis, et interprétés conformément au droit français en vigueur à la Date d'Entrée en Vigueur. L'application des lois uniformes de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est écartée. Par le Contrat, les Parties consentent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux siégeant à Lausanne, en Suisse, qui seront les seuls

compétents pour toute action, poursuite ou autre procédure judiciaire relative au Contrat. Ceci est sans préjudice du droit de SG d'engager une action en justice contre le Client pour le recouvrement des factures impayées en vertu du droit local du Client devant les tribunaux compétents du domicile du Client.

12.9 Mesures correctives : mesures de réparation équitables. Nonobstant l'Article 12.8, chaque Partie reconnaît et accepte qu'une violation ou une menace de violation par cette Partie de l'une de ses obligations en vertu de l'Article 6 ou, dans le cas du Client, de l'Article 2.1, causerait à l'autre Partie un préjudice irréparable pour lequel des dommages-intérêts pécuniaires ne constitueraient pas une réparation adéquate et que, dans le cas d'une telle violation ou menace de violation, l'autre Partie aura droit à une réparation équitable, y compris une ordonnance restrictive, une injonction, une exécution intégrale et toute autre réparation qui pourrait être disponible auprès d'un tribunal, sans qu'il soit nécessaire de déposer un cautionnement ou une autre garantie, ou de prouver que les dommages réels ou que les dommages-intérêts ne constituent pas un recours adéquat. Ces recours ne sont pas exclusifs et s'ajoutent à tous les autres recours ouverts en droit, en équité ou autrement.

12.10 Construction : Interprétation. Le Contrat devra être interprété conformément à ses termes, sans aucune interprétation stricte contre ou en faveur de la Partie rédactrice. Les titres descriptifs du Contrat sont fournis à titre indicatif uniquement et n'ont aucun effet sur l'interprétation d'une stipulation. Tel qu'il est utilisé dans le Contrat, le terme « y compris » (ou « comprend ») est réputé signifier « y compris, sans s'y limiter » (ou « comprend sans s'y limiter »), et le mot « ou » est réputé alternatif mais pas nécessairement exclusif. Toutes les communications et notifications effectuées au titre du Contrat devront être rédigées en langue anglaise. Si SG fournit une traduction de la version anglaise du Contrat, la version anglaise du Contrat prévaut en cas de conflit.

12.11 Divisibilité. Si une stipulation du Contrat est jugée invalide ou inopposable par un tribunal compétent, alors : (a) cette invalidité ou inopposabilité n'affectera pas les autres stipulations du Contrat ; et (b) cette stipulation invalide ou inopposable sera réformée si nécessaire pour la rendre valide et opposable, de la manière qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale des Parties.

12.12 Signature : Contreparties. Tous les documents à signer par les Parties au Contrat (y compris l'Offre Acceptée) pourront être signés en plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux étant considéré comme un original, mais l'ensemble constituant un seul et même instrument. Chaque exemplaire peut être envoyé par e-mail au format « PDF » avec toute signature électronique qualifiée (*par exemple*, DocuSign), ou via une autre méthode de transmission

12.13 Contrat en ligne. Si le Contrat a été accepté électroniquement via le portail de commande en ligne de SG ou tout autre moyen en ligne, chacune Partie peut demander à l'autre Partie de reconformer leur acceptation des termes du Contrat au moyen d'un document écrit signé par les signataires autorisés des deux Parties

Annexe A

Définitions clés

« **Affilié** » désigne, en ce qui concerne une Personne, toute entité juridique qui contrôle directement ou indirectement cette Personne, qui est contrôlée par elle ou qui est sous contrôle commun avec elle. Aux fins de la présente définition, on entend par « contrôle » le pouvoir de diriger une Personne (ou de faire en sorte que la direction de cette Personne soit dirigée), que ce soit par la propriété de plus de cinquante pour cent (50 %) des titres avec droit de vote de cette Personne, par contrat ou de toute autre manière.

« **Cas de force majeure** » : tout événement affectant une partie qui échappe au contrôle raisonnable de cette partie et qui n'est pas dû à sa faute ou à sa négligence, y compris, mais sans s'y limiter, tout cas de force majeure tel que défini par les lois, règles ou réglementations applicables, les cas de force majeure, les pannes d'Internet ou de télécommunications, les pannes d'Internet ou de télécommunications, les défaillances des services publics ou de transmission, les pannes d'électricité, les attaques par déni de service, les restrictions gouvernementales, les actes de guerre, les épidémies ou pandémies, les actes de l'ennemi public, les insurrections, les émeutes, les embargos, les conflits du travail, y compris les grèves, les lock-out, les actions syndicales ou les boycotts, les incendies, les explosions ou les inondations

« **Contrat** » désigne collectivement les présentes Conditions et une Offre Acceptée, ainsi que leurs éventuelles annexes respectives.

« **Code nuisible** » : tout logiciel, matériel ou autre technologie, dispositif ou moyen, y compris tout virus, ver, logiciel malveillant ou autre code informatique malveillant, dont l'objectif ou l'effet est de : (a) de permettre un accès non autorisé à, ou de détruire, perturber, désactiver, fausser ou endommager ou entraver de quelque manière que ce soit (i) un ordinateur, un logiciel, un microprogramme, du matériel, un système ou un réseau, ou (ii) toute application ou fonction de l'un des éléments précités ou la sécurité, l'intégrité, la confidentialité ou l'utilisation de toute donnée traitée par ce dernier ; ou (b) empêcher le client ou tout utilisateur autorisé d'accéder à la plateforme SG ou au logiciel sous licence ou de les utiliser comme prévu par le Contrat.

« **Date d'Entrée en Vigueur** » : désigne, en ce qui concerne la fourniture des Produits et/ou Services décrits dans une Offre Acceptée, la date indiquée dans l'Offre de Commande.

« **Document d'Achat** » désigne tout document (y compris un ordre de commande) fourni par le Client à SG en relation avec l'achat des Produits et/ou Services mentionnés dans une Offre de Commande.

« **Document d'Achat Confirmé** » un Document d'Achat qui : (a) fait référence à une Offre de Commande et/ou au Contrat, ou est émis en relation avec ceux-ci ; et (b) que SG a accepté par écrit (y compris par courrier électronique), étant entendu que SG sera réputé avoir accepté un Document d'Achat si SG émet une facture ou livre les Produits et/ou les Services en relation avec ce Document d'Achat. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, toute condition incluse dans un Document d'Achat Confirmé qui s'ajoute, varie ou entre en conflit avec les conditions de l'Offre de Commande applicable ou du Contrat sera nulle et non avenue, et les conditions de cette Offre de Commande et du Contrat prévaudront. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les termes d'un Document d'Achat Confirmé autres que (a) le type et la quantité de Produits et/ou de Services achetés et (b) les montants payables pour ces Produits et/ou Services (qui doivent être conformes à la tarification établie dans l'Offre de Commande applicable) sont nuls et non avenue.

« **Données Client** » désigne toutes les informations, échantillons biologiques, données (y compris les données cliniques), communications, messages ou autres matériels ou contenus, téléchargés, soumis au travers des Services Logiciels ou autrement fournis par le Client (y compris par les Utilisateurs Autorisés) ou dans le cadre du Contrat ou d'un EAP ou EVAL. Pour plus de clarté, les Données Clients ne comprennent pas les Retours d'Informations.

« **Données Personnelles** » : toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable.

« **EVAL** » : désigne un accès temporaire aux Produits et/ou Services, tels que décrits dans l'Offre de Commande, accordé par SG aux utilisateurs autorisés du client via un compte dédié (« **Compte EVAL** »).

« **Finalités Convenues** » : désigne les finalités suivantes : accéder, extraire, utiliser, héberger, reproduire afficher et analyser les Données Client afin (i) de

fournir les Services ; et (ii) de maintenir, développer, améliorer et présenter la Technologie SG, les Produits et les Services.

« **Frais** » désigne les frais et autres redevances payables à SG pour la fourniture des Produits et/ou Services, tels qu'ils sont définis dans l'Offre de Commande.

« **Identifiants d'accès** » : tout nom d'utilisateur, numéro d'identification, mot de passe, licence ou clé de sécurité, jeton de sécurité, code PIN ou autre code de sécurité, méthode, technologie ou dispositif utilisé, seul ou combiné, pour vérifier l'identité d'une personne et son autorisation d'accéder aux Services Logiciels et de les utiliser.

« **Logiciel sous Licence** » : désigne tout(s) logiciel(s) propriétaire(s) fourni(s) par SG au Client, tel(s) que défini(s) dans toute Offre de Commande ; étant entendu que l'abonnement à Alamut™ Visual Plus et Alamut™ Batch est régi par les conditions d'utilisation applicables, telles qu'elles sont publiées ici : <https://www.sophiagenetics.com/legal-documents/> (telles que modifiées périodiquement)

« **Mises à Jour** » : toutes les mises à niveau, améliorations, versions de maintenance, ajouts et modifications de la Plateforme SG ou du Logiciel sous licence mis à disposition par SG conformément au présent contrat.

« **Offre Acceptée** » : désigne les termes d'une Offre de Commande et du Document d'Achat Confirmé correspondant ou, le cas échéant, la confirmation de la commande par le biais du portail de commande en ligne de SG.

« **Offre de Commande** » : désigne un document fourni au client par SG, présentant : (a) les Produits et Services à fournir et/ou, le cas échéant, le Logiciel sous Licence à concéder, conformément au Contrat (b) la Durée pendant laquelle ces Produits seront fournis et/ou ces Services seront fournis ; et (c) certaines autres conditions matérielles.

« **Personne** » : une personne physique, une société, un partenariat, une coentreprise, une entité à responsabilité limitée, une autorité gouvernementale, une organisation non constituée en société, une fiducie, une association ou une autre entité.

« **Pertes** » : l'ensemble des responsabilités, pertes, dommages, pénalités, sentences, règlements, coûts ou dépenses, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats ou autres dépenses liées à un litige.

« **Plateforme SG** » désigne la plateforme logicielle propriétaire de SG qui permet aux utilisateurs autorisés de télécharger, de visualiser et d'analyser les données des Clients. La plateforme SG comprend la plateforme SOPHiA DDM™ actuelle.

« **Produits** » désigne des biens matériels, comme indiqué dans l'Offre de Commande.

« **Programme d'Accès Anticipé** » ou « **EAP** » désigne un programme de collaboration dans le cadre duquel SG accorde au Client un accès anticipé à des prototypes de services logiciels développés par SG, tels que décrits dans l'Offre de Commande applicable, en mode beta-test, en échange du retour d'information du Client sur les fonctionnalités, l'expérience des utilisateurs, les résultats et les performances, ainsi qu'à toute autre fin définie dans l'Offre de Commande applicable.

« **Réclamation d'Analyse Erronée** » : toute analyse effectuée par SG en vertu du Contrat, à l'égard de laquelle le Client a notifié par écrit à SG une erreur dans ce processus d'analyse ou demandé la suppression de ce processus d'analyse. Pour éviter toute ambiguïté, SG n'a aucune obligation au titre de l'[Article 1.8](#) en ce qui concerne les Données du Client qui y sont liées.

« **Réclamation** » : toute réclamation, poursuite, action ou autre procédure engagée par un tiers.

« **Références d'Accès** » : désigne tout nom d'utilisateur, numéro d'identification, mot de passe, clé de licence ou de sécurité, jeton de sécurité, code PIN ou autre code de sécurité, méthode, technologie ou dispositif utilisé, seul ou en combinaison, pour vérifier l'identité d'une personne et son autorisation d'accéder aux Services Logiciels et de les utiliser.

« **Représentants** » désigne, en se rapportant à une partie, les employés, dirigeants, administrateurs, consultants, agents, entrepreneurs indépendants, prestataires de services, titulaires de sous-licences, sous-traitants et conseillers juridiques de cette partie et de ses Affiliés.

« **Retour(s) d'Informations** » désigne tout rapport d'erreur, suggestion, retour, rapport écrit, idée ou concept concernant les services ou les produits que le client ou ses utilisateurs autorisés fournissent à SG y compris les rapports, les suggestions, améliorations, corrections d'erreurs et classifications de variants, ainsi que tous les commentaires, les rapports écrits, les idées ou les concepts, ainsi que tous les développements apportés aux prototypes dans le cadre d'un EAP.

« **Services** » désigne, collectivement, les Services Logiciels, les Services Professionnels et tout autre service fourni par SG dans le cadre du Contrat.

« **Services Professionnels** » : tous les services de mise en œuvre, de formation ou autres (autres que les Services Logiciels) que SG doit fournir au client, comme indiqué dans une Offre de Commande ou comme convenu séparément par écrit entre SG et le Client.

« **Services Logiciels** » désigne la fourniture par SG des caractéristiques et fonctionnalités de la Plateforme SG sur la base d'un logiciel en tant que service, comme décrit plus en détail dans l'Offre de Commande ; en ce qui concerne les EAPs, le terme Services Logiciels est réputé inclure l'accès aux caractéristiques et fonctionnalités de la Plateforme SG qui font l'objet de l'EAP, ainsi que l'utilisation et l'essai de ces caractéristiques et fonctionnalités en phase de développement.

« **Technologie SG** » signifie, collectivement : (a) la Plateforme SG ; (b) le Logiciel sous Licence ; (c) l'ensemble des logiciels informatiques, codes sources, scripts, interfaces de programmation d'applications (API), méthodologies, processus, modèles, flux de travail, diagrammes, outils, algorithmes, formules, interfaces utilisateur, savoir-faire, secrets commerciaux, techniques, dessins, inventions et autres matériels techniques, tangibles ou intangibles, informations et œuvres de l'esprit, qui sous-tendent, soutiennent ou sont autrement utilisés pour le développement, l'exploitation ou la fourniture de la Plateforme SG ou du Logiciel sous Licence ; (d) l'infrastructure informatique sous-jacente ou autrement utilisée pour exploiter ou rendre disponible la Plateforme SG ou le Logiciel sous Licence, y compris tous les ordinateurs, logiciels, matériels, bases de données, systèmes électroniques (y compris les systèmes de gestion de bases de données) et réseaux, qu'ils soient exploités directement par SG ou par l'intermédiaire de services tiers ; (e) toutes les Mises à Jour ; (f) toutes les œuvres dérivées de ce qui précède ; et (g) tous les droits de propriété intellectuelle afférents à tout ce qui précède. Par souci de clarté, (i) la Technologie SG n'inclut pas les Données Client ; et (ii) aux fins des EAP, la Technologie SG inclut l'ensemble des droits de propriété intellectuelle susmentionnés en cours de développement pendant l'EAP applicable.

« **Utilisateurs Autorisés** » désigne une personne autorisée à recevoir, accéder à, utiliser ou afficher les Services Logiciels ou le Logiciel sous licence conformément aux termes du Contrat, et désigne spécifiquement une personne nommée ou spécifiée (par mot de passe, numéro de licence ou autre identification d'utilisateur) autorisée par le Client à utiliser les Services Logiciels ou le logiciel sous licence, indépendamment du fait que la personne utilise activement les Services Logiciels ou le Logiciel sous licence à un moment donné.